



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 134

**portant composition de chambre de commerce et d'industrie
de Moselle Métropole Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 mai 1815 portant création d'une chambre de commerce à Metz ;
- VU le décret n°2019-882 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Metz ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 22 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Moselle proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz à élire au scrutin 2021 est fixé à 38.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	14
COMMERCE	11
SERVICES	13
TOTAL	38

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-54 du 9 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

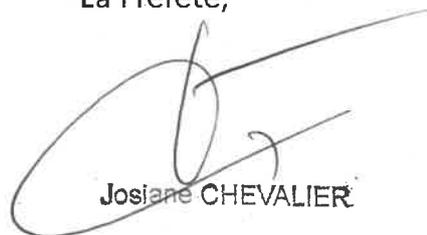
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle Métropole Metz sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de la Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.